

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le trente du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Urzy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Huguette JUDAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Juin 2008

Présents :

MME JUDAS- MME LEMAITRE- M. DECAUX- M. DELMOTTE- MME THILLIER- MME PRUNIER- M. MINGAT- MME BIDAUT - M. SEGUIN- M. GOBET- MME GAVILA- M. JOURNEAU- M. GATEAU- MME ROPITEAU- M. CHALENCON- M. ADOUE.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. AMELOT qui donne procuration à MME JUDAS.

M. BOURDIAUX qui donne procuration à MME BIDAUT

Nombre de membres :

Présents : 16

En exercice : 18

Votants : 18

Mme PRUNIER a été élue secrétaire de séance.

Procès verbal de la réunion précédente adopté par tous les membres sauf par Monsieur MINGAT qui demande par écrit à Madame le Maire l'annulation de la délibération n°6 concernant le paiement du solde 2007 de la commune d'Urzy au titre du Centre Social Intercommunal de Guérigny.

ORDRE DU JOUR

- 1) Rapport de la Commission Culture et Jeunesse
- 2) Compte Administratif 2007 Budget Commune
- 3) Affectation des résultats Budget Commune
- 4) Compte Administratif 2007 Budget Assainissement
- 5) Affectation des résultats Budget Assainissement
- 6) Comptes de gestion du receveur municipal
- 7) Vote de subvention Coopératives scolaires
- 8) Tarif des loyers des logements sociaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008
- 9) Nouveau tarif des Cantines pour la rentrée 2008/2009
- 10) Modification des statuts de la C.C.B.N.
- 11) Achat de la Parcelle de terrain pour la station d'épuration au Pont Saint Ours
- 12) Informations diverses

## 1) RAPPORT DE LA COMMISSION CULTURE ET JEUNESSE

Mercredi 21 mai 2008

Ordre du Jour : - Visite de l'Atelier de Monsieur Bernard Follis.  
- Choix des œuvres à exposer à Urzy.

Chaleureux accueil du peintre.

Après réflexion, quatre thèmes sont mis en avant :

- les peintures en trompe-l'œil
- Urzy, les Bertranges et la rivière Nièvre
- les mariniers de la Loire
- les scènes de plages bretonnes

Jeudi 12 juin 2008

Ordre du Jour : - Préparation matérielle de la Fête de la Musique.  
- Préparation de l'exposition de peinture.

### 1. Fête de la Musique

- Information à nos concitoyens.

Affichette au format A5 tirée à 860 exemplaires.

Annie-Pierre Lemaître, André Adoue, Bertrand, William et Daniel en assureront la distribution sur les divers secteurs de la commune.

- Sonorisation

Le jour « J », Fabien sera à la console.

- Buvette, restauration

Elle sera installée à l'abri dans le renforcement près de l'escalier d'accès aux lavabos intérieurs.

William achètera les boissons et les denrées alimentaires.

Il s'occupera également de l'autorisation de buvette.

Daniel réalisera les affiches tarifaires des diverses consommations ainsi que les « bons pour une consommation gratuite » destinés aux participants actifs de la fête.

- Horaires et déroulement

18H15 à 19H15 : prestation des enfants de CP/CE1

19H30 à 21H15/21H30 : concert de Mélodie Guitare

- Divers

Afin de remercier les personnes qui auront pris part activement à cette Fête de la Musique 2008, quelques bénévoles cuisineront cakes aux olives et autres gourmandises...

### 2. Exposition d'été de Bernard Follis

- Vernissage

Monsieur Follis a invité une centaine de personnes dont Monsieur Marcel Charmant, Président du Conseil Général de la Nièvre.

Fabien Guenot s'est chargé avec brio de la réalisation des invitations ainsi que des affiches.

Liste des personnes conviées au vernissage par la Municipalité d'Urzy :

- Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux
- Mmes et Mrs les anciens Conseillers Municipaux
- Messieurs les anciens Maires
- Mmes et Mrs les Employés Municipaux
- M. le Député Gaëtan Gorce
- M. le Conseiller Général Pascal Reuillard
- Mme Martine Vandelle, Présidente de la CCBN
- Mmes et Mrs les Maires de la CCBN
- Mmes et Mrs les Présidents d'Association
- Mmes et Mrs les Professeurs des Ecoles
- Mmes et Mrs les Membres du CCAS
- M. OPPEIN, correspondant local du Journal du Centre

Deux employées municipales assureront le service inhérent au pot d'honneur.

- Jours, Horaires d'ouverture et permanences

Les jours retenus sont les suivants : mardi, jeudi, samedi, dimanche.

L'exposition sera ouverte au public de 15H à 18H.

- Permanences

Planning définitif : Christelle Delmotte, Jacqueline Ropiteau, Isabelle Thillier, Bernard Follis, Fabien Guenot, Bertrand Seguin, assureront les permanences par duos.

Fête de la Musique

Mardi 24 Juin 2008

18H15 : Discours introductif de Madame le Maire qui a insisté sur les souhaits de la Commission Culture et Jeunesse de relancer la Fête de la Musique à Urzy et d'en faire un moment de partage musical intergénérationnel porté aussi bien par les amateurs que les professionnels...

18H20 à 19H : Prestation des élèves de CP/CE1 accompagnés à la guitare par Daniel Chalencon. Bel investissement des enfants qui ont chanté avec beaucoup de cœur devant de nombreux auditeurs.

19H15 à 20H45 : Concert avec petit entracte, de « Mélodie Guitare » sous la direction de Julien Robin. Moment très apprécié par un public conquis, assis confortablement à l'ombre des tilleuls centenaires.

Madame le Maire s'est ensuite exprimée pour féliciter et remercier tous les acteurs de cette belle manifestation.

Buvette et restauration :

Bilan financier simplifié :

- recettes : 261,04 €
- dépenses : 126,56 €
- bénéfiques : 134,48 € versés en totalité sur le compte bancaires de la coopérative scolaire de l'école primaire.

#### Pot de l'amitié :

De 21H à 22H15, les membres de « Mélodie Guitare », les organisateurs et les bénévoles qui ont œuvrés avec conviction pour cette Fête de la Musique soit un succès, se sont retrouvés autour du verre de l'amitié...

Les membres de la Commission Culture et Jeunesse tiennent à leur exprimer leurs félicitations et leur sincère gratitude.

### 2) COMPTE ADMINISTRATIF 2007 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, approuve les résultats présentés par Madame LEMAITRE, adjoint aux finances qui se décomposent de la façon suivante :

#### Section de fonctionnement

Recettes :	1 155 768 € 26
Dépenses	1 177 317 € 00
Excédent reporté :	119 638 € 88
Excédent de clôture :	98 090 € 14

#### Section d'investissement

Recettes :	321 427 €86
Dépenses :	179 880 €19
Résultat excédent	141 547 €67
Déficit antérieur reporté :	73 050 € 66
Excédent de clôture :	68 497€ 01

#### Restes à réaliser

Recettes :	13 970 €
Dépenses	32 416 €
Déficit:	18 446 €

68 497€01 - 18 446€ = 50 051.01

Résultat définitif : + 50 051.01

Vote : 16 pour

### 3) AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNE

Madame le Maire, explique que dans le cadre du fonctionnement comptable du budget commune, l'instruction M14 prévoit que les résultats excédentaires d'exploitation de l'exercice écoulé doivent être affectés par le Conseil Municipal dans les conditions suivantes :

- 1) En priorité au compte 119 « report à nouveau » en cas de déficit de ce compte,

- 2) Au financement des futures mesures d'investissement
- 3) Soit au financement des charges d'exploitation dans le but d'atténuer le coût du service, soit au financement des charges d'investissement

En ce qui concerne le budget de la Commune, l'excédent des résultats de l'exercice 2007 en fonctionnement est de 98 090,14 €.

En ce qui concerne le budget de la Commune, l'excédent des résultats de l'exercice 2007 en investissement est de 50 051,01 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter cet excédent :

98 090,14€ au compte 002 recette du Budget supplémentaire 2008 fonctionnement

50 051,01€ au compte 001 recette du Budget supplémentaire 2008 investissement

Adopté à l'unanimité

#### 4) COMPTE ADMINISTRATIF 2007 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

##### Section d'investissement

Recettes :	39 646€55
Dépenses :	39 619€40
Résultat	27€15
Déficit reporté :	14 535€54
Déficit de clôture	14 508€39

##### Section d'exploitation

Recettes :	99 497€79
Dépenses :	99 734€82
Déficit	237€03
Déficit reporté :	2 065€66
Déficit de clôture :	2 302€69

Vote : 15 pour

#### 5) AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire, explique que dans le cadre du fonctionnement comptable des services de l'eau et de l'assainissement, l'instruction M49 prévoit que les résultats excédentaires d'exploitation de l'exercice écoulé doivent être affectés par le Conseil Municipal dans les conditions suivantes :

Au priorité au compte 119 « report à nouveau » en cas de déficit de ce compte

Au financement des futures mesures d'investissement

Soit au financement des charges d'exploitation dans le but d'atténuer le coût du service, soit au financement des charges d'investissement.

En ce qui concerne le service de l'assainissement, le déficit de fonctionnement est de 2 302.69 euros que l'on affecte au compte D002 dépenses de fonctionnement et le déficit d'investissement est de 14 508.39 que l'on affecte au compte D001 dépenses d'investissement.

Adopté à l'unanimité

## 6) COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Sous la Présidence de Madame Huguette JUDAS Maire, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion du Receveur Municipal dont les résultats sont identiques aux comptes administratifs de la Commune et du service public d'assainissement.

## 7) VOTE DE SUBVENTIONS COOPERATIVES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- Coopérative Ecole Maternelle : 208 €
- Coopérative Ecole Élémentaire : 364 €
- 

Vote : 17 pour (M. CHALENCON, enseignant à l'Ecole Maternelle n'a pas participé au vote)

## 8) TARIF DES LOYERS DES LOGEMENTS SOCIAUX A COMPTER DU 01/07/08

Madame le Maire explique que par délibération en date du 06 mars 2001, le Conseil Municipal avait fixé le montant des loyers des logements sociaux. Les prix étant révisables au 1er juillet de chaque année, les services de la Direction Départementale de l'Équipement suivant l'indice de référence des loyers, nous ont indiqué pour cette année une augmentation de 1.36% contre 3.23 % l'an passé soit :

### 2008

Logement 1 : 120,52 m<sup>2</sup> x 3,91 € = 471,23 €

Logement 2 : 73,19 m<sup>2</sup> x 3,91€ = 286,17 €

Logement 3 : 84,51 m<sup>2</sup> x 3,91 € = 330,43 €

Le Conseil Municipal fixe à 7€62 la provision pour charges mensuelles pour l'électricité des communs et des ordures ménagères pour les logements n°2 et n°3 et à 15€00 pour le logement n°1.

Adopté à l'unanimité

## 9) NOUVEAU TARIF DES CANTINES SCOLAIRES

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 qui encadrait le prix de la restauration scolaire est abrogé. Le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires est donc modifié, le prix du service de restauration pour les écoles maternelles et primaires est désormais fixé par les communes mais ces prix ne peuvent être supérieurs au coût résultant des charges au titre du service de restauration.

Les tarifs appliqués depuis le 01/09/2007 par la société SODEXHO, avec un taux de révision de +2.72% par rapport à l'année précédente étaient les suivants.

Repas maternelle : 2,86€

Repas élémentaire : 3,15€

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'actualisation des prix, avec un taux de révision de +2.80%, pour l'année scolaire 2008/2009

Repas maternelle 2€94

Repas primaire 3€24

Vote : 1 contre, 7 abstentions, 10 pour.

#### 10) MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.B.N.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'actuellement l'article 3 et 4 des statuts de la CCBN ont été adoptés ainsi :

ARTICLE 3 : Conseil de Communauté.

La Communauté est administrée par un Conseil de Communauté composé de 26 délégués élus par les Conseils Municipaux. Chaque titulaire ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Le mode de représentation est le suivant :

19 conseillers municipaux : 6 délégués

15 conseillers municipaux : 5 délégués

11 conseillers municipaux : 4 délégués.

Le Conseil de Communauté élit le Président et deux Vice-Présidents.

ARTICLE 4 : Bureau.

Le bureau communautaire est composé d'un délégué par commune. Parmi ceux-ci figurent le Président et les Vice-Présidents

Le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au bureau, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil de Communauté.

Afin que les cinq communes soient équitablement représentées au bureau, le Conseil Municipal d'URZY adopte les articles 3 et 4 modifiés comme suit :

ARTICLE 3 : Conseil de Communauté.

La Communauté est administrée par un Conseil de Communauté composé de 26 délégués élus par les Conseils Municipaux. Chaque titulaire ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Le mode de représentation est le suivant :

19 conseillers municipaux : 6 délégués

15 conseillers municipaux : 5 délégués

11 conseillers municipaux : 4 délégués.

Le Conseil de Communauté élit le Président et quatre Vice-présidents, issus de chacune des communes adhérentes afin que les cinq communes soient équitablement représentées au bureau.

#### ARTICLE 4 : Bureau.

Le bureau communautaire est composé d'un délégué par commune. Parmi ceux-ci figurent le Président et les 4 Vice-Présidents.

Le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au bureau, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil de Communauté

Vote : 16 pour, 1 abstention, 1 contre

#### 11) ACQUISITION TERRAIN AU PONT SAINT OURS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires de la parcelle sur laquelle doit être construite la future station d'épuration au Pont Saint Ours. L'implantation a donc été revue pour permettre aux propriétaires de conserver plus de terrain. Le GAEC de la Pacauderie accepte donc de vendre à la Commune d'URZY 750m<sup>2</sup> pour la somme mille euros.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à acquérir au nom de la Commune d'Urzy cette parcelle pour la somme de mille euros
- Autorise Madame Le Maire à signer l'acte notarié.

Vote :

16 pour

2 abstentions

#### 12) INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur ADOUE informe le Conseil Municipal d'un problème d'évacuation des eaux pluviales rue du Cheveau.
- ❖ Monsieur MINGAT demande pourquoi la cérémonie du 18 juin n'a pas eu lieu. Mme JUDAS lui rappelle que cette cérémonie ne se déroule plus à URZY depuis quelques années et qu'elle n'est pas contre de la réinstaurer.